

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 février 2017 à 20h30**

Etaient présents :

BON Bernard, BOUREILLE Patrick, CHAUX Jean-Michel, FAMY Roger, GAROT Marie-Françoise, GUITON Jacques, NYGREN Dominique, PACAUD Christelle, PERRON Séverine, RABUT Corinne, VUILLARD Jean-Thomas

Absents : JOLY Martine, BOIVIN David.

Secrétaire de séance : PACAUD Christelle

1. APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT HUGONNOT EN COMMERCE DE PROXIMITE LOT 7 ET LOT9

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au dossier de consultation des entreprises établi par ARCAD26 , pour les lots 7 et 9, pour un montant estimatif de 52 800,00HT, a lancé un avis d'appel public à la concurrence pour la passation de marchés de travaux selon la procédure adaptée en application de l'article 5-1 et 42-2° de l'Ordonnance de 2015 et de l'article 27 du Décret de 2016.

Un avis a été publié au journal l'Indépendant le 27/01/2017 et mis en ligne le 24 janvier 2017 sur la plateforme administration électronique e-bourgogne.

M Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres établi par Monsieur VALLAS, maître d'œuvre de l'opération.

Lot 7 : Carrelages, faïences :

SARL AM : 22 848.60€

C2C CARRELAGE : 27 481.00€

SIA REVETEMENTS : 30 042.00€

lot 9 :

LECUELLE : 35 978.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de retenir les offres suivantes pour un total de 58 826 .73€

LOT 7 :SARL AM Carrelage-Faïence pour 22 848.60€

LOT 9 :LECUELLE - Electricité courants forts et courants faibles pour 35 978.00€

2. REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU CANTON DE PIERRE DE BRESSE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Et vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

-de s'opposer au transfert à la communauté de commune du canton de Pierre de Bresse de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire :

schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

-de demander au conseil communautaire, à tout EPCI, de prendre acte de cette décision.

3. QUESTIONS DIVERSES

-visite maison la Jeannette VINCENT le 18 février 2017,

-Repas de conseil prévu le 10/03/2017

-prochaine réunion de conseil le 21 mars 2017 à 20h00